PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 07 JANVIER 2011

Par suite d'une convocation en date du **29 décembre 2010**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi sept janvier deux mille onze, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **29 décembre 2010.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël –M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. MONDON René – **Mme MARCHAND Gladys** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à Mlle ROMAINSTAL – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2010

Affaire n° 2 : Rapport de la Commission d'Accessibilité

Affaire n° 3 : Orientations budgétaires 2011
- Compte principal

Affaire n° 4 : Orientations budgétaires 2011
- Service annexe de l'eau potable

Affaire n° 5 : Orientations budgétaires 2011
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Affaire n° 6 : Orientations budgétaires 2011
- Service annexe de la régie funéraire

Affaire n° 7 : Orientations budgétaires 2011
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Affaire n° 8 : Assainissement des eaux usées
- Dérogation au principe d'équilibre budgétaire
- Modification de la délibération du 5 mars 2010

Affaire n° 9 : PLU
- Zonage AUS
- Etudes de programmation urbaine

Affaire n° 10 : PLU
- Prescription de la mise en révision
- Etudes de programmation urbaine

Affaire n° 11 : Amélioration du bâti scolaire
- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 12 : Réhabilitation du gymnase
- Lancement des travaux
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 13 : Réhabilitation des bassins de la piscine
- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 14 : Réalisation du plateau sportif de la Ravine Sèche
- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 15 : Relais de l'Insertion
- Travaux d'aménagement
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 16 : Déplacement des Elus
- Prise en charge des frais de mission

Affaire n° 17 : Personnel Communal
- Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 18 : Hygiène et Sécurité
- Adhésion à la mission du Centre de Gestion

Affaire n° 19 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2010**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **05 novembre 2010** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition des élus en séance.

Monsieur Jacki GRONDIN a précisé que d'une manière générale, le procès-verbal ne reflète pas suffisamment les débats intervenus. Les questions posées et les réponses apportées ne sont pas retranscrites.

Monsieur Eric FERRERE a fait savoir qu'il rejoignait tout à fait la position de M. GRONDIN. A son avis, le procès-verbal a repris l'intégralité des propos du Maire et a détourné ceux de l'opposition.

Le Maire a rappelé que, conformément au règlement intérieur, le procès-verbal se doit d'être synthétique.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à la majorité absolue **(5 contre : M. FERRERE, M. GRONDIN, Mme CADERBY et par procuration Mme BETON et M. REMY)** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2010.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus.

La création de cette commission communale a été entérinée par le Conseil Municipal en date du 4 avril 2008. Cette commission a été chargée de :

- dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics et des transports ;

- d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

- d'établir un rapport.

Le Maire a soumis au Conseil Municipal le diagnostic et les préconisations établis par la Commission. Dès validation, le document sera présenté au Préfet, à la Présidente du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Les travaux de la commission portent sur cinq thématiques :

◦ Transport, voirie
◦ Intégration scolaire
◦ Sports, loisirs et culture
◦ Logement, habitat, urbanisme
◦ Emploi, insertion professionnelle

Ce rapport met en exergue les forces et les faiblesses du territoire en la matière ainsi que les aménagements réalisés et ceux qui sont projetés.

L'intégralité du rapport a été présentée au conseil municipal.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011
- Compte principal

Le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2011 pour le compte principal. Le débat n'a pas donné lieu à un vote.

Il a été rappelé que pour l'année 2010 :

▪ Le budget prévisionnel s'établissait à :
- pour le fonctionnement : 11 966 099,75
- pour l'investissement : 8 404 200,02

▪ Sur un total de dépenses prévisionnelles de **20 370 299 €,** l'exécution devrait s'établir à environ **5 845 620 €** pour les dépenses d'investissement et **11 151 632 €** pour les dépenses de fonctionnement, soit un total de **16 997 252 €.**

▪ En termes d'opérations d'investissement, ont notamment été réalisés les investissements suivants :

» Le remboursement du capital de la dette ;
» L'élaboration du PLU ;
» Les études pour la structuration du bourg du Tévelave ;
» La consignation pour l'acquisition du terrain AM 419 du Ruisseau ;
» L'acquisition de matériels et de mobiliers divers pour les services communaux et les établissements scolaires ;
» La finalisation des travaux pour l'extension de l'école maternelle du Centre et de l'école Paul Hermann ;
» La réalisation d'une partie des travaux de la médiathèque ;
» Les travaux de mise en conformité de la Salle Georges Brassens ;
» L'élargissement de la voie d'accès attenante au Service Technique.

Au 1er janvier 2011, la structure en personnel était composée de **285 agents** dont :

→ **145 Emplois permanents** avec :

▪ **76** agents titulaires et stagiaires (5 Cadre A, 14 cadre B et 57 agents de catégorie C)
▪ **61** agents non titulaires
▪ **08** agents contractuels

→ **140 Emplois aidés** dont :

▪ **63** Contrats d'accompagnement dans l'emploi
▪ **76** Contrats Uniques d'Insertion
▪ **01** apprenti

La masse salariale totale 2010 s'établit à **6 206 950 €.**

La fiscalité directe attendue pour la Commune en 2010, représente un produit de 1 400 000 €.

<u>Pour ce qui concerne l'année 2011</u> :

La loi de finances 2011 fait apparaître un gel des dotations de l'Etat.

<u>En fonctionnement</u> :

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2011 peuvent être estimées à **12 360 000 €**, soit :

<u>Ressources fiscales</u> :
Impôts directs (produits des 3 taxes) : 1 500 000

Impôts indirects :	
Produits de l'octroi de mer :	4 454 147
Taxe sur les carburants :	996 000
Taxe additionnelle aux droits de mutations :	70 000
Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles	30 000
Dotation de solidarité communautaire	842 404

Dotation :

Dotation forfaitaire :	1 501 318
Dotation nationale de péréquation :	520 760
Compensations sur emplois aidés :	1 190 700
Compensations diverses :	44 504

Autres ressources :

Subvention CAF (PARS, CLSH) :	418 520
Revenus des immeubles :	16 000
Produits divers (piscine, cantine, micro-crèches…) :	432 000
Reprises sur subventions :	27 000
Excédent de fonctionnement de l'année N-1	320 000

En investissement :

Les recettes devraient représenter environ **7 000 000 €.**

Produit des emprunts :	818 000
FCTVA :	385 000
TLE :	100 000
Subvention du Conseil Régional :	2 081 208
Subvention du Conseil Général :	827 153
Produit des cessions	1 210 000
Amortissements divers :	610 000
Prélèvement sur la section de fonctionnement	954 000

Soit un total de recettes prévisionnelles, pour l'année, estimées à (investissement plus fonctionnement) : **19 300 000 €.**

En matière de dépenses, il y a lieu de prendre en compte notamment les éléments suivants :

1) Le remboursement de la dette qui sera d'environ :
 - En capital : 666 700
 - En intérêts : 335 769

2) En inscription nouvelle : il y aura notamment en investissement une enveloppe d'environ **6 300 000 € :**

▪ L'étude pour la mise en révision du PLU	90 000
• Les études de programmation urbaine pour les zones AUS du PLU	30 000
• Divers travaux dans les écoles	355 000
• Les travaux de réhabilitation du relais de l'insertion	250 000
• Les travaux de réhabilitation du gymnase	1 700 000

• Les travaux de réalisation du plateau sportif de Ravine Sèche 488 000
• Les travaux de réhabilitation des bassins de la piscine 52 000
• Les travaux de VRD de la zone de l'ex-ferme en aval 2 500 000
• La dotation en matériel technique, mobilier et informatiques pour les services et les écoles 306 000
• La budgétisation des dotations nécessaires à l'équipement de la médiathèque 631 000

3) En fonctionnement, les dépenses porteront sur :

• les dépenses de personnel qui devraient représenter une masse de 6 540 000 €

• les autres charges de fonctionnement devraient représenter environ :
- 2 746 000 € pour les charges à caractère général
- 758 000 € pour les charges de gestion courante
- 204 320 € pour les charges exceptionnelles
- 610 000 € pour les amortissements divers
- 335 800 € pour les charges financières

Au regard de ces données prévisionnelles, le conseil a été invité à débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2011.

Monsieur Jacki GRONDIN a demandé la confirmation de l'inscription en restes à réaliser de l'opération d'assainissement des eaux pluviales du chemin Pavé. Une réponse positive lui a été faite.

Monsieur Eric FERRERE a interrogé le Maire sur le montant de la participation prévisionnelle de la Région aux investissements pour 2011 et à titre de comparaison, le montant perçu en 2010 de cette même collectivité.

Sur 2011, le Maire a répondu que les subventions attendues représentaient 2 Millions d'Euros et que pour 2010, la Région avait marqué son accord pour un financement à hauteur de 70 % du montant de l'opération pour l'assainissement pluvial du chemin Pavé.

M. Eric FERRERE a interrogé le Maire sur ses orientations en faveur des personnes âgées.

Le Maire a répondu qu'il n'y avait pas d'actions nouvelles mais continuité dans l'existant. Le détail des actions est à examiner en conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Eric FERRERE a également sollicité des explications sur l'existence d'un excédent sur le bilan financier du CCAS tout en précisant que dans un contexte de crise économique, il ne comprenait pas ce résultat positif.

Les explications techniques sur la gestion budgétaire ont été apportées. Le Maire a précisé que l'attribution des aides se faisait au quotidien. Les actions ne sont pas affichées publiquement car une certaine confidentialité doit être respectée. Par ailleurs, sur la question des excédents, l'explication vient de l'arrêt volontaire de l'attribution des bons six mois avant la période électorale.

Le Maire a précisé que, pour sa part, malgré le contexte difficile lié au désengagement de l'Etat, il estimait disposer d'un prévisionnel budgétaire correct.

Monsieur GRONDIN a précisé que ce ne sont pas des prévisions, ni des orientations. A son sens, il n'y a pas de visibilité et que la municipalité travaillait par habitude.

Le Maire a répondu que 60 % de la population était pleinement satisfaite.

Le débat a ensuite été clos.

Les **orientations budgétaires 2011** ont donc été fixées telles que présentées ci-dessus, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011
- Service annexe de l'eau potable

Rappel des données financières 2010 :

Montant budgétaire prévisionnel

▪ En fonctionnement : 1 020 643
▪ En investissement : 1 061 169

Les réalisations peuvent être estimées en dépenses à **403 499 €.**

L'investissement a principalement porté sur :

• Le remboursement du capital de la dette, soit **21 772 €**

- Le remplacement de plusieurs poteaux incendies ;
- Les travaux pour le remplacement du décanteur du Tévelave ;
- Les renforcements du réseau :
 - Impasse du Bois de Nèfles
 - Le Brûlé

Orientations budgétaires 2011 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

▪ Produit de la vente d'eau aux abonnés 376 000
▪ Reprise sur subvention 54 983

En recettes d'investissement :

▪ Prélèvement sur la section d'exploitation 104 059
▪ Amortissement des installations 28 449
▪ Emprunts 587 000

Le Maire a proposé au conseil, pour l'année 2011, de retenir les orientations suivantes :

• le paiement de la dette pour environ **55 300 €** en annuité ;

• la poursuite de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau et des autorisations de prélèvements ;

• la réalisation du programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau pour environ **800 000 €** :

- Rue de l'Eglise (rue Roger Mondon/Lotissement Piton Rouge à Chemin N°1
- Rue du Stade (Grand Large/Cimetière + cœur soleil)
- Chemin Lenclume
- Sentier Lenclume
- Chemin Théo Rivière
- Rue Maximin Lucas
- Sentier Bihel
- Sentiers Bader et Aaron
- Chemin Kerbel
- Route des Merles
- Rue du Général de Gaulle
- Sentier des Jacquiers

• la poursuite de la mise à jour du schéma directeur.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2011** pour le **service de l'eau potable** ont été fixées comme suit :

• le paiement de la dette pour environ **55 300 €** en annuité ;

• la poursuite de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau et des autorisations de prélèvements ;

• la réalisation du programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau pour environ **800 000 €** :

- Rue de l'Eglise (rue Roger Mondon/Lotissement Piton Rouge à Chemin N°1)
- Rue du Stade (Grand Large/Cimetière + cœur soleil)
- Chemin Lenclume
- Sentier Lenclume
- Chemin Théo Rivière
- Rue Maximin Lucas
- Sentier Bihel
- Sentiers Bader et Aaron
- Chemin Kerbel
- Route des Merles
- Rue du Général de Gaulle
- Sentier des Jacquiers

• la poursuite de la mise à jour du schéma directeur.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Rappel des données financières 2010 :

Budget prévisionnel

- En fonctionnement : 230 255
- En investissement : 460 686

Les réalisations peuvent être estimées en dépenses à **406 625 €.**

L'investissement a principalement porté sur :

• Le paiement de la dette en capital pour environ **35 700 €**
• le solde de l'opération AEU quartier Ruisseau ;
• l'installation d'un débimètre sur Bois Blanc ;
• le démarrage des études pour l'assainissement des zones restantes entre la Rue de l'Eglise et le Pont bananes.

Orientations budgétaires 2011 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Produit du service 31 000
- Reprise sur subventions 29 400
- Subvention d'équilibre 179 520

En recettes d'investissement :

- FCTVA 11 785
- Amortissement 66 046
- Excédent d'investissement reporté 148 159

Au titre de l'année 2011, le Maire a proposé au conseil :

• D'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : **62 100 € ;**

• D'enclencher les discussions nécessaires avec le fermier de Saint-Leu pour le raccordement du réseau à la nouvelle station d'épuration de Bois de Nèfles et d'assurer l'inscription des dépenses correspondantes ;

• De poursuivre les études du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au Pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise ;

• De poursuivre la mise à jour du schéma directeur.

Le débat a surtout porté sur la subvention d'équilibre. Des précisions ont été apportées notamment à la justification de la subvention.

Après discussions et explications techniques, les **orientations budgétaires 2011** pour le **service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées** ont été fixées comme suit :

• Assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : **62 100 € ;**

• Enclencher les discussions nécessaires avec le fermier de Saint-Leu pour le raccordement du réseau à la nouvelle station d'épuration de Bois de Nèfles et d'assurer l'inscription des dépenses correspondantes ;

• Poursuivre les études du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au Pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise ;

• Poursuivre la mise à jour du schéma directeur.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011
- Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2010 :

Section unique de fonctionnement

▪ Prévisionnel dépenses : 3 393.57
▪ Prévisionnel recettes : 3 393.57

La réalisation est la suivante :

▪ Dépenses : 3 309.21 €
▪ Recettes : 3 699.69 €

Orientations budgétaires 2011 :

Le Maire a rappelé au conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 76.22 €.

Pour l'année 2011 :

• Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 200 €** (base prestation : environ 40 décès par an)

• Les dépenses à :
» Coût du personnel : 3 000
» Petites fournitures : 400

En 2011, il a été proposé au conseil municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2010 pour ce service.

Après discussions, le conseil municipal a décidé, **pour 2011,** de maintenir au même niveau qu'en 2010, les prestations du **service de la régie funéraire.**

& &
&

AFFAIRE N° 7 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rappel des données financières 2011 :

Budget prévisionnel

▪ En recette : 39 621
▪ En dépense : 34 418

La réalisation prévisionnelle est la suivante :

▪ Recettes totales : 43 973.84 €
▪ Dépenses totales : 30 909.37 €

Orientations budgétaires 2011 :

Le Maire a rappelé au conseil que le SPANC a été créé en avril 2008. Il intègre les recettes issues du contrôle. La tarification est la suivante :

▪ 150 € pour un contrôle de conception
▪ 80 € pour le contrôle du bon fonctionnement

Pour l'année 2011, les données budgétaires prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

• Produit du service : 32 000 (base ≈ 350 contrôles/an)

En recettes d'investissement : Néant

En dépenses de fonctionnement, il s'agira essentiellement de rembourser au budget ville le coût du personnel mis à disposition du SPANC.

Il a été proposé au conseil de maintenir le service au même niveau de prestation qu'en 2010.

Après discussions, le conseil municipal a décidé, pour 2011, de maintenir au même niveau qu'en 2010, les prestations du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 8</u> / ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Modification de la délibération du 5 mars 2010**

Le Maire a rappelé au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

• lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

• lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par délibération en date du 5 mars 2010, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une dérogation au principe d'équilibre budgétaire jusqu'en 2013 et sur une augmentation progressive de la surtaxe.

Il convient d'actualiser cette délibération.

Il a été rappelé que pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

• une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation

• une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m3.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

La nécessité d'une actualisation a pour principale origine l'impossibilité pour le service de générer des recettes à même de financer le fonctionnement, dont notamment :

- le paiement pour le raccordement à la STEP de Saint-Leu ;
- la maintenance du service.

En effet, le prévisionnel escompté sur la réalisation du réseau réalisé sur le Ruisseau amont ne peut pas se réaliser compte tenu de l'impossibilité de raccordement à l'ancienne station.

Enfin, le réseau réalisé sur le territoire dénombre toujours un très faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 13 % des dépenses de fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre indicatif, en 2010, la recette de surtaxe a été de 31 220 €.

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 240 000 €, soit porter la surtaxe à 1.51 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau mais aussi que les raccordements soient autorisés. Dans l'immédiat, la Commune n'a pas le droit d'apporter des effluents supplémentaires à la station.

La prospective réalisée pour les années 2011-2014 montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2014 sous réserve :

- de la poursuite de l'augmentation progressive annuelle des tarifs
- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été actualisée sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

. maintien du contrat d'assistance technique
. nouvelle convention de rejet des effluents à la STEP de Bois de Nèfles
. augmentation des charges de 6 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 € à compter de 2012.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :

. subvention à 55 %
. complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	Nombre de raccordés *	Nombre assujetti à la taxe de raccordement
2011	964	-
2012	1014	100
2013	1170	156
2014	1356	186

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 145 m3.

Année	Surtaxe : coût au m3
2010	0.17
2011	0.22
2012	0.25
2013	0.28
2014	0.32

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

L'actualisation montre qu'il est nécessaire pour les années 2011, 2012 et 2013, de compléter les subventions d'équilibre initiales et de les porter respectivement à un montant de 179 520 €, de 85 464 € et de 30 254 €.

Le conseil municipal a été invité à :

⇨ approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2011, 2012 et 2013.

⇨ porter la surtaxe à :

- 1/01/2012 = 0.25 centimes d'euros/m^3
 1/01/2013 = 0.28 centimes d'euros/m^3
 1/01/2014 = 0.32 centimes d'euros/m^3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ a approuvé le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2011, 2012 et 2013.

⇨ a porté la surtaxe à :

- 1/01/2012 = 0.25 centimes d'euros/m^3
 1/01/2013 = 0.28 centimes d'euros/m^3
 1/01/2014 = 0.32 centimes d'euros/m^3

(Voir annexe)

<u>AFFAIRE N° 9</u> / PLAN LOCAL D'URBANISME
- **Zonage AUS**
- **Etudes de programmation urbaine**

A la mise en discussion de cette affaire, **M. Lucien RIVIERE** a quitté la salle.

En préambule, **M. Eric FERRERE** a demandé des explications au Maire quant à la fermeture de la Mairie le 15 décembre 2010.

Monsieur Jacki GRONDIN a également demandé si le PLU était ou non exécutoire.

Le Maire a répondu qu'il avait effectivement pris la décision de fermer la Mairie le 15 décembre 2010. Dans le cadre des textes relatifs à l'opposabilité du PLU, le Préfet a un mois pour notifier au Maire ses demandes de modification. Le courrier correspondant du Sous-Préfet a été remis le 16 décembre 2010 en Mairie via le CPI des Avirons. Pour sa part, le Maire a précisé qu'il considérait ce courrier comme hors délai et qu'en conséquence, le PLU était opposable.

Monsieur Eric FERRERE a demandé à connaître le contenu du courrier du Préfet.

Le Maire a répondu que le Sous-préfet relevait l'insuffisance de logements sociaux.

Monsieur Jacki GRONDIN a précisé que la fermeture de la Mairie correspondait à une rupture de service et à une absence de continuité.

Le Maire a répondu que la décision de fermeture lui appartenait et que des dispositions avaient été prises pour le service minimum. Pour preuve, les formalités pour un décès ont été accomplies ce jour là.

Monsieur Eric FERRERE a de nouveau demandé à connaître les observations du Sous-Préfet.

Le Maire a rappelé que sur la question des logements sociaux, les observations du Sous-préfet concernaient le nombre insuffisant de logements sociaux alors qu'il était prévu de les réaliser sur les 20 hectares que le Sous-Préfet a fait enlever.

M. FERRERE a demandé quels étaient les autres arguments notamment concernant la compatibilité avec le SAR de 1995.

Le Maire a répondu que ces points ont été réglés en réunion avec le Sous Préfet.

De nouveau, M. FERRERE a demandé à avoir connaissance du courrier arrivé le 16 en Mairie.

Le Maire a alors demandé aux services de ressortir le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 13 octobre à la Sous Préfecture de Saint Pierre.

Constatant le temps de recherche trop long à leur sens, **MM. FERRERE, GRONDIN et Mme CADERBY** ont décidé de quitter la séance. **M. GRONDIN** a ajouté en quittant la salle qu'il ne cautionne pas l'attitude de M. le Maire.

Le Maire a, quant à lui, déploré le départ de l'opposition car il aurait souhaité avoir des explications de la part de la Conseillère Régionale présente, sur le nouveau SAR qui n'a pas été élaboré en concertation avec les Communes. Car, vu la démographie et les besoins exprimés par l'INSEE, il faudrait 40 hectares pour tenir le rythme d'ici 2020.

L'affaire n° 9 a alors été débattue.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune rendu opposable le 15 décembre 2010 comporte trois secteurs géographiques classés en zone AUS.

- Un secteur près de la zone de Bellecombe ;
- Un secteur longeant la route du Tévelave ;
- Un secteur près du chemin Pavé.

Pour cette zone qui couvre des espaces réservés à l'urbanisation future, il convient de mener des études préalables aux fins d'y déterminer les programmes d'aménagement. Ces études serviront de base pour l'établissement des dossiers de modification du PLU nécessaires pour faire évoluer le zonage.

Il a été proposé au Conseil d'autoriser le lancement des études correspondantes. Chaque secteur fera l'objet d'un marché d'étude distinct.

Les prestations à réaliser par le ou les bureaux d'études retenus comprendront notamment pour chaque secteur :

- l'établissement d'un diagnostic : l'objectif sera de préciser l'importance que revêt l'aménagement de la zone à l'échelle de la commune ainsi que les conséquences d'une modification de la structure urbaine (enjeux urbains et paysagers, dessertes, connexion possibles etc…) ;

- L'établissement d'un schéma d'organisation du secteur et la définition d'un programme opérationnel : parti d'aménagement retenu, organisation et vocation du secteur, consistance, localisation, besoins et contraintes de dessertes et d'accessibilité ;

- Définition exhaustive du projet d'aménagement organisationnel détaillé de la zone, préconisations de viabilisation, espaces et voies publics à réaliser le cas échéant.

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser le lancement des études correspondantes. Le cas échéant, autoriser le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le lancement des études correspondantes et a autorisé le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / PLAN LOCAL D'URBANISME

- **Prescription de la mise en révision**
- **Fixation des modalités de la concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été rendu opposable le 15 décembre 2010. Il permet notamment à la Commune de disposer du quota de zones d'extension disponibles au titre du SAR de 1995.

Néanmoins, compte tenu du contexte communal, le document précité ne permet pas d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins du territoire à moyen et long terme.

Aussi, et compte tenu de l'engagement de la Région dans la révision du SAR, il a été proposé au conseil de prescrire une nouvelle mise en révision sur l'intégralité du territoire communal. Cette révision permettra à la Commune de disposer d'un quota supplémentaire.

Pour cette première étape de prescription de la mise en révision, le conseil municipal doit préciser les objectifs poursuivis et prévoir les modalités de la concertation préalable avec la population.

A partir des données ci-dessous, le Maire a proposé au conseil de se positionner sur les objectifs de cette révision :

Population

Années	Habitants
1999	7 315
2007	10 255 (en vigueur 1/01/2010)
2008	10 503 (en vigueur 1/01/2011)
Projection 2017	12 553
Projection 2020	13 103

Sur la base d'une croissance moyenne de 225 habitants nouveaux par an, la population devrait être en 2020 de 13 000 habitants.

Logements

Années	Ménages	Taille des ménages
1999	2 523	2,9
2007	4 056	2,5
Projection 2020	6 106	2,2

Sur la base d'une taille des ménages à 2,2 personnes par foyer, pour satisfaire les besoins d'une population de 13 000 habitants en 2020, le nombre de logements nécessaires est de 6 100, soit un besoin de création de 2 050 logements de plus.

Pour ce qui est des logements sociaux, la Commune compte actuellement 11,30 % de logements locatifs sociaux. Pour atteindre l'objectif de 20 % au 1er janvier 2014, la Commune doit réaliser 450 logements sociaux supplémentaires.

Le PLU actuel devrait permettre à la Commune d'assurer l'accueil des 12 000 habitants d'ici 2017, soit un potentiel d'environ 1 600 logements de plus.

Pour répondre aux besoins globaux pour 2020, la Commune doit envisager l'ouverture à l'urbanisation d'environ 25 hectares supplémentaires pour couvrir un besoin supplémentaire d'environ 500 logements.

Au vu des différentes données sus visées et des conséquences susceptibles de générer pour la Commune un tel développement, les objectifs proposés pour la mise en révision sont :

- Affirmer la vocation résidentielle de la Commune et préserver son cadre de vie ;

- Prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour satisfaire les besoins en matière d'habitat sans toutefois mettre en péril le développement agricole ;

- Maintenir une structure équilibrée de la population par la diversification du parc de logements ;

- Affirmer la vocation touristique du Tévelave ;

- Poursuivre l'amélioration du réseau routier.

- Sur la base des schémas directeurs en cours d'établissement :

▪ Veiller à la poursuite de la réalisation du réseau d'assainissement collectif ;
▪ Conforter la sécurisation de la ressource en eau potable ;
▪ Prendre en compte les contraintes liées à l'assainissement pluvial.

- Poursuivre la réalisation des équipements publics de proximité ;

- Développer l'accessibilité pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit également délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Maire a proposé de retenir les modalités suivantes :

- Mise en place en Mairie d'un panneau d'information exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations de PADD, dès validations des documents ;

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées dès publication de la présente délibération. Ce registre sera complété des différents éléments d'information au fur et à mesure de leur état d'avancement.

- Publication d'une information dans le bulletin municipal à chaque grande étape du dossier.

Le bilan de la concertation sera établi au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Prescrire la mise en révision du PLU sur la base des objectifs définis ci-dessus ;

- Arrêter les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ;

- Dire que les personnes publiques et organismes, notamment ceux désignés ci-dessous, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de la révision du PLU :

▪ Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

▪ Le Président de la CIVIS ;

▪ Les Présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture ;

▪ Les autorités compétentes en matière de transports urbains ;

▪ Les communes limitrophes.

- Demander l'association des services de l'Etat en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;

- Autoriser le Maire à engager une consultation pour désigner un bureau en charge des études nécessaires à la révision et l'autoriser à signer le document contractuel correspondant.

Les crédits destinés au financement de la dépense seront portés en inscription au BP 2011 – section investissement ;

- Solliciter de l'Etat, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Solliciter la mise à disposition gratuite, autant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat pour assurer la conduite de la procédure ;

- Préciser que la présente délibération sera :

▪ Notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées ;

▪ Transmise à M. le Préfet de la Réunion et à M. le Sous Préfet de Saint-Pierre.

- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de prescrire la mise en révision du PLU sur la base des objectifs définis ci-dessus ;

- d'arrêter les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ;

- de dire que les personnes publiques et organismes, notamment ceux désignés ci-dessous, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de la révision du PLU :

▪ Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

▪ Le Président de la CIVIS ;

▪ Les Présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture ;

▪ Les autorités compétentes en matière de transports urbains ;

▪ Les communes limitrophes.

- de demander l'association des services de l'Etat en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;

- d'autoriser le Maire à engager une consultation pour désigner un bureau en charge des études nécessaires à la révision et l'autoriser à signer le document contractuel correspondant.

Les crédits destinés au financement de la dépense seront portés en inscription au BP 2011 – section investissement ;

- de solliciter de l'Etat, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de solliciter la mise à disposition gratuite, autant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat pour assurer la conduite de la procédure ;

- de préciser que la présente délibération sera :

▪ Notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées ;

▪ Transmise à M. le Préfet de la Réunion et à M. le Sous Préfet de Saint-Pierre.

- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

& &

<u>AFFAIRE N° 11</u> / AMELIORATION DU BATI SCOLAIRE

- **Principe des travaux**
- **Approbation du plan de financement**

Le Conseil Municipal a été informé que l'ensemble des bâtiments scolaires nécessite quelques travaux d'amélioration. Un premier ciblage fait apparaître la nécessité de programmer les travaux listés ci-dessous :

▪ Ecole Maternelle du Centre : notamment la réalisation d'un préau entre les classes de la cour haute, la mise en œuvre d'une aire de jeux supplémentaire, la pose d'un faux plafond acoustique dans le réfectoire, le bétonnage de la zone de parking de la cour haute et la reprise des faïences de l'espace cuisine ;

▪ Ecole Paul Hermann : sur la partie réhabilitée : la pose d'un carrelage anti dérapant en coursive et escalier, la mise en œuvre de bancs dans les cours, la réfection de la faïence dans les sanitaires de la cour basse, la mise en œuvre de lavabos en partie basse ;

▪ Ecole Marcel Le Guen : la fermeture du préau des maternelles, la pose d'un faux plafond acoustique dans le réfectoire, l'actualisation du plan d'intervention ;

▪ Ecole Elémentaire de Ravine Sèche : des travaux de réfection de la cour d'accès, la mise en œuvre d'un carrelage anti dérapant sous préau, la réfection du sol souple dans la cour, la pose d'un faux plafond acoustique sous préau, la réfection des peintures extérieures.

Les travaux feront l'objet d'une consultation en procédure adaptée.

Le coût est évalué à **368 265,92 euros** TTC, dont une enveloppe pour divers et imprévus de **10 000 €**.

Le Maire a proposé au Conseil de solliciter un financement de la Région dans le cadre du plan de relance, soit le plan suivant :

Montant TTC		368 265,92 €
dont Travaux		358 265,92 €
Divers et imprévus		10 000,00 €

Financement

Région	80 %	271 532,48 €
Commune	20 %	67 883,12 €
T.V.A		28 850,32 €

Le Conseil a été invité :

- à approuver les travaux tels que présentés ; ces travaux seront budgétés au B.P 2011.
- à approuver le plan de financement ;
- à autoriser le Maire à constituer les dossiers correspondants dans les meilleurs délais.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé les travaux **d'amélioration du bâti scolaire** tels que présentés,
- a approuvé le plan de financement,
- a autorisé le Maire à constituer les dossiers correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / REHABILITATION DU GYMNASE

- **Lancement des travaux**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la réhabilitation du gymnase a fait l'objet d'une étude comprenant des travaux de rénovation totale du bâti existant : étanchéité, ouvertures et fermetures, fissures, vestiaires, mise aux normes de sécurité électriques et incendie, accessibilité, faux plafond acoustique etc.

La proposition du maître d'œuvre intègre également un agrandissement pour la création de vestiaires et de salles supplémentaires.

Le projet porte sur un coût de **1 752 750,40 TTC.**

Le Maire a proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du plan de relance régional 2010-2014 à cette opération, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		1 752 750,36 TTC
dont Travaux		1 625 213,70 TTC
Honoraires divers		127 536,66 TTC

Financement

Région Réunion	80 %	1 292 350, 62 €
Commune	20 %	323 087, 65 €
T.V.A à charge de la commune		137 312, 24 €

Le Conseil Municipal a été invité à :

- se prononcer sur le lancement des travaux en sachant que l'opération est proposée au B.P 2011 ;

- approuver le plan de financement correspondant ;

- autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le lancement des travaux de **réhabilitation du gymnase**
- a approuvé le plan de financement,
- a autorisé le Maire à constituer le dossier de demande de subvention.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / REHABILITATION DES BASSINS DE LA PISCINE

- **Principe des Travaux**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a informé le conseil que les bassins de la piscine doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation. Il s'agit notamment :

▪ de déposer une partie du carrelage des bassins ;
▪ de fournir et reposer un carrelage aux normes ;
▪ de refaire les joints ;
▪ de mettre en étanchéité complète.

Le coût des travaux est estimé à **51 176,20 TTC.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Région Réunion	80 %	37 733,60 €
Commune	20 %	9 433,40 €
T.V.A		4 009,20€

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le principe des travaux proposés en inscription au B.P 2011 ;

- approuver le plan de financement ;

- le cas échéant, autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de financement correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le principe des travaux proposés en inscription au B.P 2011,
- a approuvé le plan de financement,
- a autorisé le Maire à constituer le dossier de demande de financement correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / REALISATION DU PLATEAU SPORTIF DE LA RAVINE SECHE

- **Principe des travaux**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal le projet de réaliser un plateau sportif en contrebas de l'école maternelle de Ravine sèche.

Pour mémoire, ce projet avait été retardé pour des raisons de contentieux liées à l'expropriation de l'emprise nécessaire à la voie d'accès.

Ce problème étant résolu (l'ensemble des voies de recours étant épuisé et le propriétaire ayant demandé et bénéficié de la levée des sommes consignées), il est proposé au Conseil de relancer cette opération nécessaire aux élèves de l'établissement scolaire du quartier.

Le projet proposé intègre :

• la réalisation d'un plateau ;
• la clôture de l'espace ;
• la réalisation des vestiaires ;
• la création de la voie d'accès.

Le coût est de **488 250,00 €.**

Le financement est le suivant :

Région - Plan de relance	80 %	360 000 €
Commune	20 %	90 000 €
T.V.A		38 250 €

Le Conseil Municipal a été invité à :

▪ approuver le principe des travaux ; l'inscription de la dépense est proposée au B.P 2011.

▪ le cas échéant autoriser l'actualisation du dossier ;

▪ approuver le plan de financement ;

▪ autoriser le Maire à solliciter de l'instance concernée l'attribution de la subvention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le principe des travaux proposés en inscription au B.P 2011,
- a approuvé le plan de financement,
- a autorisé le Maire à solliciter de l'instance concernée l'attribution de la subvention correspondante.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 15</u> / RELAIS DE L'INSERTION
- **Travaux d'aménagement**
- **Approbation du plan de financement**

Le projet d'aménagement du relais de l'insertion correspond à la volonté de créer sur le territoire une plate forme de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Il s'inscrit en droite ligne de l'appel à projets lancé par le département de la Réunion dans le cadre du Contrat de Coopération Communale 2008-2010- Volet des priorités départementales : «*Favoriser l'insertion sociale et professionnelle*».

Les travaux portent sur l'extension du local ce qui permettra de créer des bureaux supplémentaires, une salle de réunion et d'agrandir l'espace dédié à l'accueil du public.

Le coût des travaux et honoraires s'établit à : **244 667, 50 €TTC**
Le plan de financement se présente comme suit :

- Département de la Réunion : → **80%** **180 400, 00 €**
- Commune : → **20%** **45 100, 00 €**
- T.V.A commune **19 167, 50 €**

Pour permettre de compléter le dossier correspondant, le Conseil municipal a été invité à approuver :

- Le principe des travaux et de la dépense
- Le plan de financement

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le principe des travaux et de la dépense,
- a approuvé le plan de financement
- a autorisé le Maire à solliciter de l'instance concernée la subvention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / DEPLACEMENT DES ELUS
- Prise en charge des frais de mission

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le principe de la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de :

Elu concerné : M. Jean Daniel DENNEMONT

Objet : Festival Jeune Public : Momix

Période retenue : 27 janvier au 6 février 2011

Lieu : Mulhouse

Prise en charge :

▪ Voyage aller-retour : Réunion-Métropole : Achat direct par la Commune d'un billet en classe économique

▪ Frais de mission : Déplacement sur le territoire métropolitain, frais d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements de **Monsieur Jean-Daniel DENNEMONT** dans le cadre de sa participation à la mission susvisée, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / PERSONNEL COMMUNAL
- **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

Agent non titulaire – Création :

- Base : loi du 26 juillet 2005 et circulaire préfectorale du 08 septembre 2006

• Adjoint technique en CDD à temps complet : 01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs communaux telle que proposée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **chapitre 012** du budget de la Ville.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / HYGIENE ET SECURITE
- **Adhésion à la mission du Centre de Gestion**

Soucieux d'améliorer l'hygiène et la sécurité au sein des différents services communaux mais aussi pour faire face aux obligations légales de plus en plus strictes en la matière, le Maire propose au Conseil d'adhérer à la mission hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

La Commune pourra ainsi bénéficier d'une prestation de conseil et d'assistance dans la mise en place de sa démarche de prévention :

• Mise en œuvre de la règlementation en la matière ;

• évaluation des structures et des situations à risques ;

• mise en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine des risques professionnels ;

• prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;

• progression et amélioration de l'organisation et de l'environnement du travail ;

• réalisation de diagnostic et de bilan.

La Commune compte pour ce faire également sur l'appui de ses acteurs internes de la prévention et notamment sur ses agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. (A ce jour, 2 agents assurent les fonctions d'ACMO).

Ces agents participeront et faciliteront, autant que de besoin, les démarches et visites engagées par le Centre de Gestion au sein des différents lieux de travail.

La Collectivité s'engage par ailleurs, à désigner un référent en charge de la politique de prévention des risques professionnels de la Commune.

Le détail de la convention est consultable au sein de la Direction Générale des Services.

Le coût de l'adhésion est couvert par une cotisation. Le taux de la cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration du C.D.G. Le taux est appliqué à la masse salariale (actuellement 0,24 %, soit environ 10 592 euros).

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur cette adhésion et le cas échéant, autoriser le Maire à signer le document correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Commune à la mission du Centre de Gestion et a autorisé le Maire à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire a informé le conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AR1139	1 290 m²	UD	46 bis, Chemin de Ligne	Jean-Pierre LANGUET
AM 1556	Appartement 123	ZCa	Le Ruisseau (ZAC)	TROPIC INVEST (Jacques BONIFACE)
AR 0606	636 m²	UC	34 B, Avenue Général de Gaulle	Jean-Marie GIRR
AS 1098 AS 1099 AS 1127	1092 m²	1NAu	27, Impasse Jacky Fort	Karine LEBRETON
AM 1457 AM 1459 AM 1461	Terrain : 6 466 m² Appartement 150 m²	UA	44,46 Avenue Général de Gaulle	Arlette HOARAU
AI 0827 AM 1557 AM 1558	409 m² Appartement : 119 m² Appartement : 120 m²	2NAu ZCa	1C, Route Hubert Delisle Le Ruisseau	René-Claude NASSAU SARL TROPIC INVEST Le Ruisseau
AS 0117 AS 0500 AS 0501 AS 0882	Terrain : 2405 m² Appartement : 30 m²	UA	Avenue Général de Gaulle	EURL THIM SIONG
AS 1142	Terrain : 642 m² Appartement : 155 m²	1NAu	21 Rue Marguerite Maunier- Lot N°2 – Lotissement Pierre Cadet	Loïc ARTAULT
AS 0982	Terrain : 1740 m² Appartement : 50 m²	UC	36 A Rue de l'Eglise	Thibaud ARNAL
AI 0914	5050 m²	UD	122, Route du Tévélave	Corneille BLONDEL
AO 0254	1680 m²	UD	9, Route de la Ravine Sèche	Marie Henriette AMPLIS
AO 0084	455 m²	NB	9, Chemin Antoine Zettor	Michel FAIVRE

AS 0950 AS 0953	Terrain : 2038 m² Appartement : 48 m²	UC	7, Chemin Bateau	Monique LELIEVRE

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT

Budget annexe de l'assainissement des eaux usées

Détermination des subventions d'équilibre pour les exercices 2011 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
	CA provisoire				
Section de fonctionnement					
Dépenses	**206 429,51**	**239 931,00**	**245 933,00**	**257 877,00**	**270 062,00**
Charges d'exploitation	119 787,14	147 536,00	157 075,00	161 787,00	166 640,00
Charges financières	28 465,00	26 349,00	25 400,00	23 132,00	20 964,00
Dotation aux amortissements	58 177,37	66 046,00	63 458,00	72 958,00	82 458,00
Recettes	**74 335,51**	**60 411,00**	**160 469,00**	**227 623,00**	**275 680,00**
Redevance d'assainissement	31 220,27	31 000,00	36 757,00	47 502,00	62 918,00
Participation au titre du branchement	13 707,57		91 400,00	142 584,00	170 000,00
Amortissement des subventions	29 407,67	29 411,00	32 312,00	37 537,00	42 762,00
Résultat de fonctionnement	-132 094,00	-179 520,00	-85 464,00	-30 254,00	5 618,00
Section d'investissement					
Dépenses	**279 985,96**	**77 831,00**	**637 922,00**	**681 558,00**	**663 362,00**
Amort des subv d'invest	29 407,67	29 411,00	32 312,00	72 958,00	42 762,00
Remboursements d'emprunts	41 210,00	35 700,00	35 610,00	38 600,00	50 600,00
Restes à réaliser	68 045,21				
Immobilisations	141 323,08	12 720,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
Recettes	**479 501,09**	**277 346,13**	**637 922,00**	**681 558,00**	**663 362,00**
FCTVA	110 995,83	11 785,00	1 448,87	46 538,00	46 538,00
Subventions diverses			313 500,00	313 500,00	313 500,00
Emprunts et ICNE			60 000,00	248 562,00	220 866,00
restes à réaliser	217 762,36				
prélèvement					
Excédent antèrieur reporté	92 565,53	199 515,13	199 515,13		
Amortissement	58 177,37	66 046,00	63 458,00	72 958,00	82 458,00
Résultat de la section d'investissement	199 515,13	199 515,13	0	0	0
Résultat global	67 421,13	19 995,13	-85 464,00	-30 254,00	5 618,00
Subvention d'équilibre nécessaire	**132 094,00**	**179 520,00**	**85 464,00**	**30 254,00**	**équilibre**